

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués, se sont réunis à 17h00 à Merville.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Thierry CASTET,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Gérard GUERCI, Claude

MARIN, Anne-Sophie PILON, Patrice SEMPERBONI, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVALAIRE,

CCF : Hugo CAVAGNAC, Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE, Janine GIBERT,

CCHT : Nicolas ALARCON, François CODINE, Denis DULONG, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Serge BAGUR, Françoise MOREL CAYE, Patricia OGRODNIK,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Cédric MAUREL, Robert SABATIER,

Secrétaire de séance : Cédric Maurel

Domaine : Finances

Délibération n°: 22-080

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 7/12/2021

Membres présents : 35
Pouvoir : 7

Objet : Demande aide financière auprès de LEADER pour l'action projetée vert.. en Pays Tolosan

Patrice Lagorce, Vice-Président en charge de l'administration et des finances, informe que budgétairement les finances du PETR Pays Tolosan sont saines.

Cependant, il est rappelé qu'il a été nécessaire de :

- faire l'avance de trésorerie des frais d'animation et de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement notamment de l'année 2019 et 2020 : l'aide du dispositif Leader est attendue ;
- faire l'avance des frais engagés pour les dossiers de la coopération, les manifestations des « Pépites Culturelles du Sud-Ouest » et le magazine « Escapades en Pays Tolosan », « Comptoir de campagne » : l'aide du dispositif Leader est attendue.

Il est rappelé aux membres du Conseil Syndical la possibilité d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Le Conseil Syndical a délibéré à l'unanimité le 23 juillet 2020, une délégation de compétences au Président du PETR. Cette délibération précise les délégations données au Président, pour la durée du mandat, notamment : « de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Syndical. »

Une ligne de trésorerie a été sollicitée auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, en décembre 2021. Il est nécessaire de la renouveler pour 12 mois aux conditions ci-après :

- Montant 136 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux indexé Euribor 3M MM +0.65 % Commission d'engagement 136 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 %

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :

- 1- Autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 136 000 euros,
- 2- Demander au CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE l'ouverture d'une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées,
- 3- Prendre l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- 4- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 14 décembre 2022.

Le Président,



Didier CUJIVÈS

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 décembre 2022
Au registre sont les signatures